

Le vingt neuf janvier deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - QUÉRY

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. ZIAT à M. ISSARD

Mme LAMAURE à Mme FOUCAUD

M. PÈBRE à Mme GAUTHERIE

M. BANIZETTE. à Mme OLIVIER

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. MATHA à M. LAFFENÈTRE

M. BURLIER à M. GUIBRETEAU

Mme EL HARMOUCHI à M. GERGAUD

M. TIFALLA à Mme DANÈDE

Mme PROUX à M. MAZÈRE

Membres en exercice :	29
Présents :	17
Votants :	27
Date de convocation :	23/01/2024

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme EL BASRI

**ABSENT :** M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. GERGAUD

**DÉLIBÉRATION 2024-01-01 – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions aux articles D 2224-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable approuvé lors du conseil communautaire du 13 décembre 2023, doit également être présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pour avis.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux les informations essentielles à caractères technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l'eau potable,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité sous réserve d'une correction d'erreurs sur toute la colonne au niveau de la variation en pourcentage (exemple page 16, 30% alors qu'il est annoncé 0.30%). Par ailleurs, concernant l'état de la dette, le Conseil municipal souhaiterait avoir des explications sur l'important différentiel de plus de 4 millions d'€ entre les exercices 2022 et 2021.**

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20240129-2024\_01\_01-DE  
Reçu le 30/01/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 30 janvier 2024

Monsieur le Maire

